



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi, le 6 mai 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19 heures 30 minutes.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### Sont présents :

|                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| Madame Denise Gendron        | mairesse                   |
| Monsieur Vernhar Gervais     | conseiller siège numéro 1  |
| Madame Nathalie Chapdelaine  | conseillère siège numéro 2 |
| Madame Sylvie Laplante       | conseillère siège numéro 3 |
| Monsieur Michel Veilleux     | conseiller siège numéro 4  |
| Monsieur Gilles Montembeault | conseiller siège numéro 6  |

#### Est absent :

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Monsieur Claude Lemire | conseiller siège numéro 5 |
|------------------------|---------------------------|

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue par la mairesse.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 72 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

#### **Résolution 2019-05-067**

La directrice générale & secrétaire-trésorière mentionne qu'un point a été ajouté aux Affaires Nouvelles, concernant l'horaire d'été du bureau municipal.

Sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et qu'il soit laissé ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

#### **ORDRE DU JOUR**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2018**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**
5. **COMPTES DU MOIS**
6. **PAROLE AUX CITOYENS**
7. **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - A. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
  - B. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA
  - C. DEMANDE D'UN CITOYEN – PIERRE POUR CHEMIN PRIVÉ
  - D. ENTENTE ÉGLISE – ENTRETIEN PELOUSE
8. **LÉGAL**
  - A. PROJET – RÈGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX PETIT-SAINT-ESPRIT
9. **ADMINISTRATION**
  - A. ORDINATEUR
  - B. AFFICHAGE POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL
  - C. FORMATIONS CPA
  - D. TAUX PUBLICITÉ – JOURNAL MUNICIPAL
  - E. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE – NOUVEAUX ADMINISTRATEURS
  - F. COPERNIC – COTISATION 2019-2020
  - G. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - A. HORAIRE D'ÉTÉ – BUREAU MUNICIPAL
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2018**

#### **Résolution 2019-05-068**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a procédé à la présentation des états financiers audités 2018 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver ces états financiers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**RÉSOLU** d'adopter les états financiers de l'exercice 2018 tels que présentés.

Adoptée

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

##### Résolution 2019-05-069

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Verhnar Gervais, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### 5. COMPTES DU MOIS

##### Résolution 2019-05-070

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques et des paiements à ratifier et des comptes à payer au montant de 74 583.62\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (74 583.62\$);**

Adoptée

#### 6. PAROLE AUX CITOYENS

**Monsieur Jean-François Guévin** félicite le conseil municipal pour l'achat des équipements.

**Monsieur Jean-François Guévin** mentionne qu'un des attraits de vivre à la campagne est de pouvoir bénéficier d'avantages que nous n'avons pas en ville, il serait bien que les poules soient autorisées au village et qu'il a



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

été déçu de constater que le dossier n'a pas avancé depuis l'année dernière.

La mairesse mentionne que le dossier des poules a peu avancé, sans cependant avoir été abandonné. La raison étant que les ressources de la Municipalité sont limitées et qu'il a été remarqué que l'inspecteur municipal a passé beaucoup de temps l'année dernière à gérer des situations avec des animaux. Le projet n'est donc pas abandonné et plusieurs avenues sont étudiées comme, par exemple, un poulailler collectif.

**Monsieur Mario Vouligny** demande ce qui s'est passé avec l'employé municipal.

La mairesse résume la situation de la restructuration des ressources humaines en général à la Municipalité. Cette restructuration a permis d'ajuster les avantages sociaux inclus dans les contrats de travail de la directrice générale et de l'inspecteur municipal, dont les congés fériés et les congés maladie, qui n'étaient pas égaux dans les deux contrats de travail.

Également, une analyse de la gestion à l'interne de la Municipalité a mené au constat que le fait que les principaux équipements utilisés par l'inspecteur municipal dans le cadre de son travail lui appartenaient, la Municipalité se trouve dans une situation de dépendance où elle ne peut gérer efficacement les services offerts aux citoyens. Inversement, l'inspecteur municipal se trouve dans une situation où celui-ci ne peut prendre facilement des vacances ou ne peut s'éloigner de la Municipalité. Afin de corriger la situation, la décision a été prise d'abolir le poste d'inspecteur municipal tel que défini et d'en créer un autre. Il a également été décidé d'ajuster les heures travaillées, surtout en hiver où la demande en services ne nécessite pas autant d'heures qu'en été. Cette analyse a été corroborée avec les postes d'inspecteurs municipaux de municipalités de taille équivalente.

Une période de réflexion de 8 semaines a été offerte à l'inspecteur municipal ainsi qu'un accompagnement professionnel. À la fin de cette période, celui-ci a informé la Municipalité qu'il ne prendrait pas le nouveau poste offert.

Un citoyen intervient. **Monsieur Mario Vouligny** demande ce qui se passe avec l'église.

La mairesse résume la situation et les démarches entamées pour l'église. La mairesse souligne le fait qu'avant de considérer tout projet avec l'église, il faut être certain de son état et de sa capacité à répondre aux attentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Un mandat a été octroyé à un architecte et à des ingénieurs mécaniques afin de déterminer l'état actuel de l'église. La Municipalité est actuellement en attente du rapport.

Toute démarche pour l'église implique une rencontre avec les citoyens pour les informer de la situation et de recueillir leurs opinions.

### 7. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### A. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

##### Résolution 2019-05-071

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une compensation de 125 397\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations versées visent l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 (classement du Ministère) ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un auditeur externe présentera la reddition des comptes dans les délais signifiés à même le rapport financier annuel audité de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**REDDITION DE COMPTE.** La municipalité de Sainte-Monique informera le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports quant à l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité.

**CONFORMITÉ.** Les compensations sont utilisées en conformité avec les objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des routes locales.

Adoptée

#### B. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

##### Résolution 2019-05-072

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation que sa demande de financement dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada a été approuvée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QUE** le financement octroyé est d'une durée inférieure à la demande formulée, soit 6 semaines au lieu de 14 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a actuellement des besoins nécessitant une période d'embauche plus longue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Verhnar Gervais, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**PÉRIODE** – la période d'embauche sera prolongée à 10 semaines pour l'étudiant;

**SALAIRE** – le financement ne couvrant que la période originale de 6 semaines, toute période supplémentaire d'embauche sera assumée entièrement par la Municipalité.

**DÉPENSE** - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum net du financement de **TROIS MILLE CINQ CENT DOLLARS (3 500\$)** pour le salaire total de l'étudiant, incluant les déductions à la source pour les fins de la présente résolution.

**FONDS GÉNÉRAL** - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### C. DEMANDE D'UN CITOYEN – PIERRE POUR CHEMIN PRIVÉ

#### Résolution 2019-05-073

**CONSIDÉRANT QUE** les camions de service de fournisseurs de la Municipalité (déneigement, déchets, etc.), utilisent les entrées privées en pierre de citoyens du rang St-Pierre afin de se retourner là où les services cessent;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de ces chemins ont formulé la demande que la Municipalité leur fournisse la pierre pour reconstruire l'entrée de leur chemin privé;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter cette demande;**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**PIERRE** – la Municipalité accepte de payer la pierre et son transport jusqu'à l'endroit désigné sur le rang St-Pierre pour compenser les dommages causés et ce, après le dégel.

**DÉPENSE** - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **MILLE DOLLARS (1 000\$)**, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

**FONDS GÉNÉRAL** - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **D. ENTENTE ÉGLISE – ENTRETIEN PELOUSE**

#### Résolution 2019-05-074

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est actuellement en processus d'acheter des équipements pour l'entretien des terrains et autres actifs appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique détient un tracteur à pelouse répondant aux critères de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**ENTENTE** – le tracteur à pelouse de la Fabrique est cédé à la Municipalité pour une valeur de **2 800\$ - DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS** payable en équivalence de travaux d'entretien de la pelouse par la Municipalité sur les terrains suivants :

- Cimetière;
- Devant l'église Sainte-Monique;
- Derrière le bureau municipal situé au 247, rue Principale, Sainte-Monique et les propriétés voisines;
- Derrière l'église Sainte-Monique, 155, rue Principale, Sainte-Monique.

Les travaux seront exécutés par les employés et aux frais de la Municipalité de Sainte-Monique ci-haut mentionnés pour une durée de 2 ans maximum.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Le tracteur à gazon est vendu tel que vu et sans garantie.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### 8. LÉGAL

#### A. PROJET – RÈGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX PETIT-SAINT-ESPRIT

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère, madame Nathalie Chapdelaine, présente et dépose, en cette séance du 6 mai 2019, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal et qui sera adopté à une séance ultérieure.

---

#### RÈGLEMENT 06 - 2019

#### *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 201 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 201 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG PETIT-SAINT-ESPRIT*

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent la restauration et la réhabilitation du rang Petit-Saint-Esprit entre l'intersection du rang et de la route 226 et l'intersection du rang et de la route Caron;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux de voirie améliorera la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec*, lorsqu'un règlement d'emprunt a pour unique objet des travaux de voirie et que le remboursement de cet emprunt sera entièrement supporté par l'ensemble des citoyens, ledit règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation du Rang Petit-Saint-Esprit. L'estimation des coûts a été préparée par la firme Consultants FNX-Innov, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».





# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 201 500 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 201 500 \$ sur une période de quinze (15) ans.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## 9. ADMINISTRATION

### A. ORDINATEUR

### Résolution 2019-05-075



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de simplifier le partage des documents et des informations entre la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière, partage qui se fait actuellement seulement par courriel ou par téléphone;

**CONSIDÉRANT QUE** cette simplification permettra de sauver du temps de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**ACHAT** – la Municipalité autorise l'achat d'un ordinateur de table et les périphériques nécessaires qui demeureront au bureau municipal et qui permettront à la mairesse d'accéder directement aux documents et informations situées sur le serveur;

**DÉPENSE** - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 500\$)**, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

**FONDS GÉNÉRAL** - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **B. AFFICHAGE POSTE INSPECTEUR MUNICIPAL**

#### **Résolution 2019-05-076**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur municipal est maintenant à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de trouver un candidat rapidement et efficacement, il y a lieu d'afficher le poste dans plusieurs médias : journaux, Internet, etc.

**CONSIDÉRANT QUE** la publication dans certains médias impliquent des coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par monsieur Verhnar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**DÉPENSE** - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **MILLE DEUX CENT DOLLARS (1 200\$)**, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

**FONDS GÉNÉRAL** - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### C. FORMATIONS CPA

#### Résolution 2019-05-077

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche de la directrice générale, il a été convenu que la municipalité paie les formations obligatoires de l'Ordre des comptables professionnels agréés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

**FORMATIONS** - La Municipalité autorise la directrice générale de payer des formations obligatoires de l'Ordre des comptables professionnels agréés, utiles pour la Municipalité. En contrepartie, ces formations devront être effectuées hors des heures de bureau et les heures impliquées ne seront donc pas comptées dans les heures travaillées;

**DÉPENSE** - La Municipalité est autorisée à payer **MILLE CENT DOLLARS (1 100.00\$)** taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

**SOURCE DES FONDS.** Les fonds nécessaires au projet seront prélevés à même le fonds général.

Adoptée

### D. TAUX PUBLICITÉ – JOURNAL MUNICIPAL

#### Résolution 2019-05-078

**CONSIDÉRANT QUE** le journal municipal comprend des taux pour les annonces publicitaires qui nécessitent une mise-à-jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**TAUX** - La Municipalité autorise la publication d'annonces publicitaires dans le journal municipal aux taux suivants :

- Article à vendre :
  - Gratuit
- Cartes d'affaires :
  - Résident : 5\$ par tirage
  - Non-résident : 7\$ par tirage

**EXCEPTION** – La publicité est gratuite pour les organismes à but non-lucratif et pour les offres d'emplois pouvant être offertes aux citoyens de la Municipalité;

Adoptée

### **E. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE – NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

#### Résolution 2019-05-079

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Corporation de développement économique de la Municipalité de Sainte-Monique (CDÉ) n'est plus utilisée par la Municipalité et qu'il y a lieu de le liquider;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer des nouveaux administrateurs du CDÉ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Verhnar Gervais, appuyé par monsieur Michel Veilleux, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

**NOMINATION** – la Municipalité de Sainte-Monique nomme la mairesse Denise Gendron et la conseillère Nathalie Chapdelaine en tant qu'administratrices du CDÉ, complétant avec madame Sylvie Laplante conseillère, le nouveau conseil d'administration du CDÉ;

Adoptée

### **F. COPERNIC – COTISATION 2019-2020**

#### Résolution 2019-05-080

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité fait partie du bassin versant de la rivière Nicolet qui est administré par l'organisme Copernic;

**CONSIDÉRANT QU'**une des priorités du Conseil municipal est de s'assurer de fournir de l'eau potable saine pour ses citoyens et que bon nombre d'entre eux obtiennent leur eau potable de la rivière Nicolet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soutenir les initiatives de l'organisme Copernic en ce qui concerne la protection de la qualité de l'eau de la rivière Nicolet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**COTISATION** – la Municipalité est autorisée à renouveler sa cotisation annuelle pour l'année 2019-2020;

**DÉPENSE** - la municipalité est autorisée à dépenser un maximum de **CINQUANTE DOLLARS (50\$)**, taxes non incluses pour les fins de la présente résolution.

**FONDS GÉNÉRAL** - la municipalité est autorisée à affecter cette dépense au fonds général.

**SIGNATURES** - la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **G. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **10. CORRESPONDANCE**

La directrice générale & secrétaire-trésorière présente la correspondance reçue.

### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **A. HORAIRE D'ÉTÉ – BUREAU MUNICIPAL**

#### **Résolution 2019-05-081**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage au bureau municipal n'est pas important durant les mois d'été;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les dossiers en cours nécessitent beaucoup de travail et de rencontres de la part de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de dégager des plages horaires afin d'effectuer ces travaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Verhnar Gervais, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**HORAIRE D'ÉTÉ** – durant la période d'été, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclusivement, le bureau municipal sera ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sera fermé au public du lundi au vendredi de 13h à 16h30, sauf pour les journées où les versements de taxes sont dus où le bureau municipal demeurera ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Adoptée

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne se trouvant dans la salle à ce moment, le point est fermé.

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2019-05-082**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, la séance est levée à 21h49.

Adoptée

\_\_\_\_\_

Denise Gendron  
Mairesse

\_\_\_\_\_

Amélie Dugré, CPA, CA, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_

Denise Gendron  
Mairesse